

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du vendredi 6 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au « salon d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

29 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	2	19

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUQC Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, Mme PELLETIER Séverine, M. BOURGEOIS Guillaume, M. DESUMEUR Alex, M. D'HIVER Gérard, M. ENGRAND Olivier, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. MONTARON Philippe, M. ROUTIER Thierry, M. PHILIPPON Vincent

Pouvoir : Mme BERGE Séverine donne pouvoir à Mr ROUTIER
Mr COUTEAU Jean-Marie donne pouvoir à Mr ENGRAND

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme AÏT OUMEZIANE Djedjiga, Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mme LE FAUCHEUR Carole, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza, Mr Romain LAUTIER

Le absents sont excusés

Instauration des ratios d'avancement de grade	Rapport
	N°4

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Social Territorial,

Il appartient donc au Comité syndical de les fixer,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 27 juin 2023,

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Président propose à l'assemblée,

L'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté
Attaché	Attaché principal	25%
Attaché principal	Attaché hors classe	25%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	25%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	25%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	75%
Adjoint administratif	Adjoint administratif	75%

principal de 2 ^{ème} classe	principal de 1 ^{ère} classe	
---	---	--

Si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si l'agent est seul de son grade.

Il est demandé aux membres du SITUS d'approuver l'instauration de ces ratios d'avancement, tout en sachant qu'il n'y a aucune obligation de les appliquer.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'instauration de ratios d'avancement de grade tels que définis dans le rapport ci-dessus,

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents



Affiché, le 9 octobre 2023
Pour extrait conforme,

Le Président

Olivier ENJONCAND

